



Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS18 – Répondre à l'évolution du trafic des aéroports
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 7c – Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013 – Mesure 4.07 Aéroports

La situation géographique de la Réunion – Région Ultra-Périphérique située à 9364 km de la Métropole, dont le caractère d'isolement est renforcé par son insularité – instaure une situation de dépendance totale de l'île vis-à-vis du transport aérien. Ainsi, les déplacements des populations à l'extérieur de la Réunion sont réalisés à 99 % par voie aérienne.

Dans ce contexte le développement d'une plate-forme aérienne dans le sud de l'île constitue un vecteur essentiel pour le développement de cette zone et l'ouverture sur le monde.

I.OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les liens physiques de la Réunion au reste du monde sont caractéristiques de sa situation ultra-périphérique. Les relations avec l'environnement régional mais aussi avec l'Europe et le monde s'effectuent exclusivement par voie aérienne sur le plan du transport de personnes. Au niveau du fret, le très grand éloignement des marchés principaux fait jouer au transport aérien un rôle majeur et incontournable pour l'exportation de produits à haute valeur ajoutée agricole, ou pour l'approvisionnement compte tenu des coûts d'immobilisation liées au temps d'approche maritime.



Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

Le développement d'une plate-forme multimodale et d'exportation dans la zone Sud de l'île qui concentre une partie significative du potentiel agroalimentaire et qui à déjà vu le démarrage d'activités de logistique présente une opportunité stratégique.

Le développement de nouvelles liaisons aériennes, à partir de l'aéroport du sud, renforcera le marché du tourisme extérieur dans le cadre d'offres concernant l'Océan Indien .

Ces investissements favoriseront l'accroissement, par ailleurs, des services offerts aux entreprises, réduiront les déplacements et globalement stimuleront la croissance et l'emploi dans la logique d'ouverture de la Réunion à son environnement géographique.

2 Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

Le développement d'une plate-forme multimodale et l'ouverture de nouvelles lignes aériennes contribuent directement à l'objectif spécifique qui vise à développer les liaisons régionales et internationales du fret de passagers.

3 Résultats escomptés

L'ouverture de trois nouvelles liaisons aériennes est ciblé ainsi que le développement d'une activité logistique de fret. La zone aéroportuaire constitue un outil essentiel pour le développement du Sud de La Réunion.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)*

L'action est précisément décrite au sein de l'axe 8 dans la priorité d'investissement 7 c en prenant en compte la situation ultra périphérique de La Réunion qui fait jouer au développement des plate-forme d'échange et l'ouverture de nouvelles liaisons aériennes un rôle stratégique.

1.Descriptif technique

Deux actions sont ciblées :

A- Développement de nouvelles liaisons aériennes régionales au départ et à destination de l'aéroport de Pierrefonds tant pour les passagers que pour le fret en soutenant une partie du déficit de fonctionnement lié au démarrage de nouvelles lignes aériennes conformément à la



Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

réglementation européenne. Un financement sera octroyé après appel à projet, qui sera lancé par le syndicat mixte, pour ouvrir de nouvelles liaisons régionales. Cet appel à projet devra être effectué dans le respect des conditions posées par législation communautaire. La subvention sera allouée, après agrément par la Commission Européenne du dispositif. La subvention sera allouée, après agrément par la Commission Européenne (DG COMP) de l'aide d'état, en l'absence d'un régime d'aide national notifié

B-Développement d'une plate-forme multimodale par le soutien à la création ou l'agrandissement de lieu de stockage, de conditionnements, d'entrepôts sous douane au sein d'une plate-forme multimodale. Compte tenu du caractère international des flux de marchandises traités, les opérateurs seront accompagnés aux niveaux des travaux et expertises nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires en ce domaine en particulier au niveau de la sûreté.

2.Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Syndicat mixte (Pierrefonds) pour l'ouverture de nouvelles liaisons
Syndicat mixte et CIVIS/ Syndicat Mixte pour plate-forme multimodale.

- Critères de sélection des opérations :

Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et de leur impact sur le développement d'activités logistique tournés vers l'export

Projet conforme aux lignes directrices sur les aides d'état aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C/99/03) pour le lancement de nouvelles liaisons aériennes.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, *évaluation environnementale stratégique*)

Préconisations pour les travaux soutenus d'équipement

- engager une démarche HQE partielle ou complète sur les bâtiments
- favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans la construction



Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de nouvelles liaisons aériennes	Liaisons aériennes	0	3	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Pour les investissements au développement d'une plate-forme multimodale création de magasins et aire de dédouanement temporaire, travaux liés à l'aménagement de la plate-forme export et logistique y compris les études préalables.

Pour les nouvelles lignes aériennes : 50 % des redevances aéroportuaires applicables pour une liaison sur une période maximale de 3 ans conformément aux lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Zone aéroportuaire de Pierrefonds

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014/2020.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
----------------------	---

2. Critères d'analyse de la demande

Les demandes seront examinées au regard de leur conformité aux encadrements des aides existants, mentionnés au point VI.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : OUI Si oui, base juridique : 1) Régime d'aide n° 39296 (2014/X) pour les zones d'activités 2) Régime d'aide au démarrage des compagnies aériennes (dispositif d'encadrement communautaire)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) : Possibilité si non recours au régime d'aide 39296	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

• Taux de subvention au bénéficiaire :

1) 50 % des redevances aéroportuaires applicables pour une liaison aérienne pendant une période maximale de 3 ans financée au taux de 100 %.

1) Plate-forme multimodale : si le bénéficiaire ultime est une entreprise les modalités du régime d'aide N° 3296 seront applicables (rappel) ;

– Études :

- 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
- 55 % pour les moyennes entreprises,
- 65 % pour les petites entreprises.

– Travaux :

- 100 % du différentiel entre les investissements admissibles et les recettes locatives prévisionnelles relatives au foncier nu ou à l'immobilier, dans la limite des taux ci-après :
- 45 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
 - 55 % pour les moyennes entreprises,
 - 65 % pour les petites entreprises.

Les études de faisabilité portées par un opérateur public sont prises en charge avec un taux de subvention de 100 % .

FICHE ACTION :

Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

1) Nouvelles liaisons aériennes : 50 % des redevances aéroportuaires applicables pour une liaison aérienne pendant une période maximale de 3 ans financée au taux de 100 %

- Plafond éventuel des subventions publiques :

– plafonds des régimes d'aides au démarrage des compagnies aériennes et du régime d'aide N 39296

- Plan de financement de l'action :

1) Plate-forme multimodale (1)

Dépenses éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70	30					

(1) Plan de financement basé sur le régime d'aide N°3296

2) Nouvelles liaisons aériennes

Dépenses éligibles (1)	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70	30					

(1) Les dépenses éligibles couvrent 50 % des coûts des redevances aéroportuaires sur 3 ans

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique : (éventuellement)

Néant.

Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

• Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

• Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

• Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet d'aménagement de la plate-forme aéroportuaire devra engager une HQE partielle ou totale sur les bâtiments et favoriser l'utilisation de granulats recyclés. Le développement d'une plate-forme logistique limitera par effet d'optimisations les flux de transport au niveau de l'île et aux niveaux des émissions de CO2.

• Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet.



Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'adaptation du cadre de vie des personnes handicapées ou à mobilité réduite figure dans la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi pose le principe d'accessibilité généralisée devant permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap - physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif – d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le contrôle de l'accessibilité des projets d'ERP portés par le maître d'ouvrage se fera d'abord, a priori, lors de la demande d'autorisation des travaux. Cette autorisation est examinée par la CCDSA (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité), qui vérifie la conformité du projet des travaux avec les règles d'accessibilité. Dans le cas de travaux soumis à permis de construire, le contrôle de l'accessibilité se fera également, a posteriori, par un contrôleur technique. Le maître d'ouvrage devra fournir une attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité établie par un contrôleur technique répondant à des critères de compétence et d'indépendance ou un architecte.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet.

Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
----------------------	---

ANNEXES

FICHE 2 : TRAVAUX DE VIABILISATION

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Subvention publique
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. .

-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour les travaux de viabilisation :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	59,12	134,84	104,33	256,87

-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence		loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
travaux VRD primaires et secondaires ...€/m ² de terrain	3,24	4,32	5,39	8,63

*ACTUALISATION DES COÛTS DE REFERENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012

Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
-----------------------------	--

FICHE 3 : TRAVAUX DE REALISATION D'ATELIERS

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Subvention publique
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour la construction des ateliers :

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD tertiaires .../m ² de terrain	92,75	136	132,5	208,15
Ateliers ...€/m ² de Surface de plancher	1164,13	1221,77	1325,61	1448,73

Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence		loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
Ateliers ...€/m ² de Surface de plancher	4,6	7	7	9,3

*ACTUALISATION DES COÛTS DE REFERENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012

Intitulé de l'action	8.06 Développement de la zone aéroportuaire de Pierrefonds et ouverture de nouvelles lignes aériennes
----------------------	---

FICHE 4 : TRAVAUX DE REALISATION DE BUREAUX DANS DES PEPINIERS D'ENTREPRISES, DES INCUBATEURS OU POUR DES ENTREPRISES INNOVANTES EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT OU DANS DES ZONES D'ACTIVITÉS CLASSIQUES SITUÉES DANS DES ZONES OU MICRO-REGIONS SOUFFRANT D'UN DÉFICIT AVÉRÉ ET IMPORTANT EN LA MATIÈRE

Formule de la subvention : $S = DE - [TO \times RL \times 10,7]$

Avec :

- S = Subvention publique
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives
- 10,7 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 4,5 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour la construction de bureaux :

	Coûts de référence	Coûts plafonds
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
VRD tertiaires .../m ² de terrain	136	208,15
Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	1740,86	2084,11

-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds* pour l'encadrement des loyers :

	loyers de référence	loyers plafonds fixés
	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières- Zones d'activités classiques
Bureaux ...€/m ² de Surface de plancher	9,3	13,9

*ACTUALISATION DES COÛTS DE REFERENCE ET DES COÛTS PLAFONDS – Agorah décembre 2012